

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR
L'EMPLOI
ET
LA VILLE DE BRON
Année 2022**

Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Adresse : 24, rue Étienne Rognon - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain, dite « **le GIP** »

Et la Ville de Bron

Adresse : Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 Bron Cedex

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jérémie Bréaud,

***Vu** la convention constitutive de la Maison de l'emploi et de la Formation de Lyon approuvée par arrêté du 7 mai 2007,*

***Vu** l'avenant n°4 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 28 décembre 2018,*

***Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 7 décembre 2021, validant le plan annuel d'actions 2022,*

***Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bron, n° 2018-0618 du 18 juin 2018, validant l'intégration de la commune en qualité de membre constitutif au sein du GIP - Maison Métropolitaine pour l'Insertion et l'Emploi, et la délibération n° 2019-1209 du 9 décembre 2019 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi,*

***Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bron, n°20210610DEL8 du 10 Juin 2021, validant la présente convention avec la Maison Métropolitaine pour l'Insertion et l'Emploi,*

PRÉAMBULE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) est un Groupement d'Intérêt Public, qui regroupe 27 membres : le Grand Lyon Métropole, l'État, la Ville de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-La-Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Saint Étienne Métropole Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Grand Lyon Habitat, Est Métropole Habitat et Lyon Métropole Habitat.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté ou en fragilité sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le cadre d'intervention de la MMIE est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
 - o contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Ville de Bron est impliquée sur le champ de l'insertion **professionnelle, d'une part dans le cadre d'une démarche globale locale renforcée par la convention locale du Contrat de Ville, et, d'autre part dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMIE).**

A cet effet, la Ville de Bron met en place une coordination locale complétée par la recherche de moyens additionnels au droit commun en direction des populations en difficulté d'accès à l'emploi.

Par ailleurs, la Ville de Bron mobilise des moyens matériels et financiers organisés en subventions aux structures d'insertion et en moyens directement consacrés aux demandeurs d'emploi fragilisés sur le marché du travail. Ces derniers comprennent la mise en œuvre de contrats d'insertion au sein des services municipaux et d'ateliers permanents de recherche d'emploi co-animés par les partenaires de l'insertion et le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi).

Il est rappelé que la commune de Bron est membre du GIP MMIE

Dans ce cadre, le GIP MMIE et la Ville de Bron souhaitent développer une collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMIE et la Ville de Bron pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la Ville de Bron, sur son territoire.

ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions mises en œuvre

Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions suivant, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes :

○ **Action 1 : Mobiliser les entreprises pour un territoire inclusif**

- Animer un réseau actif de 1 000 entreprises engagées pour l'inclusion et l'emploi
- Soutenir et accompagner les entreprises dans la réalisation de leurs actions
- Favoriser l'emploi des publics en insertion, notamment des bénéficiaires du RSA

A ce titre, la commune de Bron mobilise ses équipements dans une logique de coopération et associera le Chargé de Liaison Entreprises Emploi (CLEE) de la MMIE à l'ensemble des rencontres avec le monde économique, notamment à travers l'association d'entreprises AEPAC.

○ **Action 2 : Concourir à la promotion de l'emploi et de l'Insertion sur 4 filières stratégiques (Filière Numérique, Service Aux Personnes, Transition Écologique, Industrie)**

- Développer une « expertise métiers » reconnue par les professionnels du secteur
- Identifier les besoins en recrutements et les problématiques RH rencontrées par les employeurs, et proposer des actions adaptées
- Mettre en place des actions de communication, sensibilisation, orientation, formation, et mise à l'emploi dans ces secteurs, avec la construction de parcours emploi/formation à destination des publics et de leurs référents

A ce titre, la commune de Bron mobilise, dans une dynamique partenariale, les acteurs municipaux du secteur économique et travaillera en lien étroit avec le développeur économique de la Métropole. La Ville de Bron pourra participer à l'organisation, l'animation ou la co-animation de certains événements.

○ **Action 3 : Développer les clauses sociales dans les marchés publics et opérations privées**

- Favoriser le développement des clauses sociales sur le territoire
- Favoriser l'émergence d'une stratégie commune inter Maîtres d'Ouvrages
- Accompagner la mise en œuvre par les entreprises
- Permettre des parcours réussis par la collaboration avec les acteurs emploi / insertion
- Participer à l'évaluation et l'évolution du dispositif dans le cadre des orientations nationales et locales

A ce titre, la commune de Bron veille à être le relais des actions conduites localement et s'engage à la saisie des informations dans le logiciel mis à disposition par la MMIE (ABC Clauses), notamment dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés municipaux.

La MMIE donne un accès au logiciel Clauses pour de la commune de Bron

○ **Action 4 : Animer et coordonner les acteurs emploi insertion sur les territoires**

- Assurer une gouvernance territoriale impliquant les élus locaux, les partenaires emploi et les entreprises, en lien avec les orientations stratégiques de la Métropole de Lyon et des acteurs du territoire

- Animer, mobiliser et coordonner les acteurs emplois insertion du territoire pour mieux préparer les demandeurs, prioritairement les bénéficiaires du RSA, à leur retour à l'emploi
- Diagnostiquer, assurer le suivi et évaluer la mise en œuvre des actions emploi insertion sur le territoire
- Assurer une ingénierie de projets et contribuer à la mise en œuvre

Dans une logique d'efficience, la coordination emploi insertion sur le territoire de la CTM Porte des Alpes, sera assurée par deux professionnels missionnés par la Ville de Bron et la Ville de Saint Priest.

A ce titre, la commune de Bron assume la fonction de coordination emploi insertion, plus particulièrement sur les communes de Bron et Chassieu. Cette mission est assurée par la responsable de l'Insertion de la Ville de Bron, qui participe aux réunions internes de la MMIE, rend compte de son intervention, et participe aux initiatives développées

○ **Action 5 : Structurer un réseau de lieux de proximité à partir des initiatives existantes**

- La mise en réseau de ces 18 lieux d'information, d'accueil ou d'orientation, avec une animation dédiée
- La mise en œuvre du cahier des charges précisant le socle d'intervention commun et une charte commune
- La construction d'une identité et d'une communication partagée
- La professionnalisation des actions d'accueil et d'orientation
- La mise en place d'une base de données commune
- Le renforcement de l'accompagnement aux outils numériques
- Le renforcement du lien offre de service MMI'e et sites d'accueil
- Le renfort de l'offre de services et son adaptation, là où c'est nécessaire, notamment avec la création d'un lieu supplémentaire sur Vaulx-en-Velin

A ce titre, la commune de Bron mobilise l'ensemble de ses équipements de proximité sur le champ de l'emploi et l'insertion, notamment les « Espaces Emplois de proximité » et participe à la mise en réseau des lieux d'accueil.

○ **Action 6 : Développer l'innovation sociale sur le territoire**

- Assurer la mise en œuvre des projets existants
- Participer à des instances de réflexion autour de l'innovation sociale
- Etre force de propositions pour le développement de projets répondant aux enjeux du territoire
- Evaluer l'impact des projets portés

A ce titre, la Ville de Bron participe aux rencontres et réflexions visant au développement de cet axe de travail.

ARTICLE 3 : Communication

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » et « Ville de Bron » et doit obtenir l'accord préalable des parties.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux réunions organisées par la MMIE relatives aux actions ciblées ; elle renseigne le système d'informations défini.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.

Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

Toute communication sur les actions conduites au titre de la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation des deux parties (MMIE et Ville de Bron), notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont leur propriété exclusive

ARTICLE 4 : Partage des charges relatives à ces missions

Pour mettre œuvre cette action, la Ville de Bron mobilise les ressources humaines et matérielles de son Service Insertion intégrées à la Direction de la Cohésion et du Développement Urbain, soit un ½ poste de coordinatrice, pour un montant prévisionnel de 47 500 € intégrant les charges directes de rémunération et les charges indirectes liées à l'hébergement de la mission de coordination au sein des services municipaux.

Le partenariat est réalisé moyennant le versement d'une participation financière de la MMIE évaluée pour l'année 2022 à la somme forfaitaire de 20 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits afférents dans le budget du GIP voté en Conseil d'Administration annuellement.

La participation financière de la MMIE s'effectuera en un seul versement sur présentation, par la Ville de Bron, d'une demande de paiement accompagnée d'un bilan synthétique de l'action transmis au plus tard au 31 mars de l'année n+1.

Le paiement s'effectuera sur le compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : Centre des finances publiques Saint Priest

Domiciliation : Banque de France

Références bancaires :

N° IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055

BIC : BDFEFRPPCCT

Par ailleurs, la Convention Constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (article 8.1) prévoit le principe d'une cotisation annuelle pour les membres adhérents au Groupement d'intérêt Public.

A ce titre, la ville de Bron s'acquittera de la cotisation annuelle s'élevant à 150 €.

ARTICLE 5 : Suivi - Evaluation

La commune s'engage à réunir et à communiquer à la MMIE les éléments permettant à celle-ci de suivre et d'évaluer les actions conduites au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la commune.

Plus généralement, le GIP MMIE et la Commune conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile.

ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat - révision - résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

Elle peut être révisée par voie d'avenant notamment pour modifier la durée de la convention ou pour modifier le contenu des actions conduites dans le cadre du partenariat.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMIE.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

ARTICLE 7 : Droit applicable et attribution de juridiction

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le



ID : 069-216900290-20221006-20221006DEL28-DE

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige survient à son exécution survenait entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes

Fait à Lyon, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bron,
Le Maire,**

**Pour la Maison Métropolitaine
d'Insertion pour l'Emploi,
La Présidente,**

Monsieur Jérémie BREAUD

Madame Séverine HEMAIN